



REGLEMENT DU CHALLENGE REGIONAL DE BEACH SOCCER FEMININ



ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

La Ligue de la Méditerranée de Football (L.M.F.) organise le challenge de Beach Soccer Féminin ouvert aux licenciées U19, U20 et Seniors.

Les licenciées U18 pourront participer au championnat si leur licence autorise le surclassement. Cette compétition est organisée selon les règles édictées par la Fédération International de Football Association (F.I.F.A.). Les dispositions énoncées au présent règlement viennent en complément.

ARTICLE 2 – COMMISSION D'ORGANISATION

La section régionale de Beach Soccer est chargée, en collaboration avec l'Administration de la L.M.F. de l'organisation et de l'administration de cette épreuve.

ARTICLE 3 – TITRE

Le champion régional reçoit un trophée. Le vice-champion est également récompensé.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE COMPOSITION DES DÉLÉGATIONS

Chaque délégation sera composée de dix joueuses (dont une ou deux gardiennes) et trois dirigeants, tous régulièrement licenciés F.F.F. pour la saison en cours.

ARTICLE 5 – MODALITÉ DE COMPOSITIONS DU CHAMPIONNAT ET SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

1. Pour participer à la compétition Régionale, les équipes doivent :

- Présenter une liste de douze (mini) à vingt (maxi) joueuses régulièrement licenciés F.F.F pour la saison en cours.
- Retourner la fiche d'inscription dûment remplie.

3. La L.M.F. se réserve le droit de modifier cette répartition en fonction d'événements divers comme, notamment, le non-respect des conditions, une impossibilité, un forfait.

4. La L.M.F. peut permettre la mise en place d'un match d'appui pour déterminer un dernier participant à la phase Régionale.

5. La compétition Régionale se déroulera sous forme de groupes puis de matchs à élimination directe (½ finale et finale).

ARTICLE 6 – CLASSEMENT

1. Le classement se fait par addition des points.

Les points sont comptés comme suit :

- Victoire dans le temps réglementaire : 3 points
- Victoire durant la prolongation : 2 points
- Victoire après une séance de tir au but : 1 point
- Match perdu : 0 point
- Forfait, abandon volontaire de terrain, fraude ou décision disciplinaire : Retrait de 2 points.

2. Le classement s'effectue de la façon suivante :

- En fonction du nombre de points obtenus pour l'ensemble des rencontres
- En cas d'égalité de points, la différence entre les buts marqués et les buts encaissés pour l'ensemble des rencontres
- En cas de nouvelle égalité, du plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres.
- En cas de nouvelle égalité une séance de tirs au but à raison d'un tir au but par équipe. La première équipe, à égalité de tirs, ayant marqué un but de plus que son adversaire, est déclarée vainqueur de la rencontre.

ARTICLE 7 – DURÉE DES RENCONTRES

1. La durée des rencontres est de trente-six minutes, divisées en trois périodes de douze minutes chacune.

2. Une pause d'une durée de trois minutes est observée entre les trois mi-temps.

3. En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, une prolongation de trois minutes sera effectuée.

Dans le cas où les équipes seront toujours à égalité à la fin des prolongations, une séance de trois de tirs au but par équipe sera effectuée.

Dans le cas où le score est toujours de parité à la fin de la séance des trois tirs au but, cette dernière sera poursuivie à raison d'un tir au but par équipe. La première équipe, à égalité de tirs, ayant marqué un but de plus que son adversaire, est déclarée vainqueur de la rencontre.

ARTICLE 8 – FORFAIT

1. Tout club déclarant forfait pour une rencontre doit prévenir le(s) responsable(s) de l'organisation par téléphone ou e-mail au moins quarante-huit heures avant la date de la rencontre.

2. Dans le cas où un forfait général intervient au cours de la compétition, les points resteront acquis et les clubs qui devaient rencontrer l'équipe forfait bénéficieront du gain du match par le score de trois buts à zéro.

3. Dans le cas où une équipe est exclue de la compétition, les dispositions de l'alinéa précédent sont applicables.

4. Le jour de la rencontre, le forfait est constaté par les Officiels, quinze minutes après l'heure officielle du coup d'envoi. Dans le cas où aucune équipe n'est présente sur l'aire de jeu, le forfait pourra être appliqué aux deux équipes. Les équipes forfaits auront match perdu, perdant 2 points.

ARTICLE 9 – INSTALLATIONS

1. Les installations sportives doivent être conformes au règlement des terrains et installations sportives édicté par la F.I.F.A et la Ligue de Football Amateur (L.F.A.).
2. Les terrains sont mis à disposition des équipes de la L.M.F. Les matchs se dérouleront, par conséquence, sur terrain neutre.

ARTICLE 10 – TERRAIN IMPRATICABLE

Les Officiels sont les seuls personnes habilitées à déclarer le terrain impraticable.

ARTICLE 11 – NOMBRE DE JOUEURS

1. Un club ne peut aligner qu'une seule équipe au sein de la Compétition.

Une liste de vingt joueuses devra être communiquée une semaine avant le début de la compétition.

Seules les joueuses figurant sur cette liste pourront prendre part aux rencontres.

2. Les joueuses ne peuvent participer à la compétition qu'avec une seule équipe.
3. Un joker médical sera autorisé en cas de blessure d'une joueuse. La blessure devra être dûment constatée par un certificat médical.

ARTICLE 12 – QUALIFICATION DES JOUEURS

1. Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F. s'appliquent dans leur intégralité aux compétitions de Beach Soccer.
2. Pour participer à la compétition, les joueurs doivent être titulaires d'une licence F.F.F., et qualifiés dans leur club à la date de la rencontre.
3. Les licences doivent être présentées, avant chaque rencontre, et être au nom du club engagé.

ARTICLE 13 – FEUILLE DE MATCH

1. Conformément aux règles de la F.I.F.A, il ne **peut être inscrit sur la feuille de match qu'au maximum dix joueuses** (cinq joueuses dont une gardienne + cinq remplaçantes) et trois dirigeants, dont un responsable, munis de leurs licences.
2. La feuille de match est imprimée par l'équipe recevant. Cette équipe étant le club marqué en premier sur la feuille de match.

ARTICLE 14 – ÉQUIPEMENT

Chaque équipe est doit se munir, au minimum, de deux jeux de maillots de couleurs différentes.

En outre, le capitaine de chaque équipe doit porter un brassard.

Les remplaçants devront obligatoirement porter des dossards.

ARTICLE 15 – BALLONS

En début de compétition, trois ballons seront fournis par la L.M.F. à chaque équipe. Ils resteront, par la suite, la propriété du club. En contrepartie, chaque équipe présentera ses ballons lors de chacune des rencontres. L'équipe ayant gagnée le tirage au sort fournira le(s) ballon(s) de la rencontre.

ARTICLE 16 – ARBITRES

1. La Commission Régionale des Arbitres (C.R.A.) désignera les arbitres pour chaque rencontre.
2. Chaque rencontre sera dirigée par trois arbitres. Deux arbitres (un arbitre principal et un deuxième arbitre) assistés à la table de marque par un arbitre assistant chargé, notamment, de tenir le chronométrage et s'occuper des remplacements de joueurs.
3. Chacun des trois arbitres aura reçu une formation de base pour la pratique du Beach Soccer.
4. Les frais de déplacement et d'arbitrage des Officiels sont pris en charge par la L.M.F.

ARTICLE 17 – CALENDRIER ET HORAIRES DES RENCONTRES

1. Le calendrier, une fois établi par la Section Régionale et homologué par le Comité de Direction de la L.M.F., ne pourra subir aucune modification sauf cas imprévisibles, tels qu'un match à rejouer ou remis.
2. Le tirage au sort des rencontres aura lieu une fois toutes les équipes officiellement engagées.

ARTICLE 18 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Les litiges susceptibles d'intervenir seront respectivement réglés en premier par :

- La section Régionale de Beach Soccer
- La Commission Régionale des Statuts et Règlements pour les contestations visant la qualification et la participation des joueurs ainsi que l'application des Règlements Généraux de la F.F.F. et des règlements de la L.M.F.
- La Commission Régionale de Discipline a compétence expresse pour les questions ayant trait à la discipline des joueurs, éducateurs et spectateurs, avant, pendant et après la rencontre.
- La Commission des arbitres pour les réserves techniques.
- Les cas non prévus seront tranchés par la Section Régionale de Beach Soccer.

ARTICLE 19 – RÉSERVES ET RÉCLAMATIONS

Les réserves et réclamations doivent être formulées conformément aux règlements généraux de la L.M.F.

ARTICLE 20 – APPEL

1. **Appels non-disciplinaires** : Les appels auprès de la Commission d'Appel Disciplinaire et Réglementaire de la L.M.F. des décisions non-disciplinaires prises par les différentes Commissions de la L.M.F. doivent être formulés dans les dix jours suivant la signification, dans les conditions prévues à l'article 8 du Règlement d'Administration Générale de la L.M.F.
2. **Appels Disciplinaires** : Les appels à caractère disciplinaire doivent être formulés dans les dix jours suivant la signification de la décision, dans les conditions prévues à l'article 5 du Règlement Disciplinaire de la F.F.F. (annexe 2 des R.G. de la F.F.F.) et à l'article 8 du Règlement d'Administration Générale de la L.M.F.

ARTICLE 21 – CAS NON PRÉVUS

Les cas non prévus au présent règlement sont tranchés par la Commission Régionale de Discipline. Ladite Commission statue selon l'équité sportive en l'absence de texte.